

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de RUY-MONTCEAU; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le budget 2026 sera voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 avril 2026. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette sans recours à l'emprunt si possible;
- De mobiliser des subventions auprès de nos partenaires dès que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts de la dette...).



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, redevance du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, et diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **3 686 332 €** sur un total de **3 687 307 €**.

Après affectation du résultat 2025 le report en fonctionnement sera de 443 015.74 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **57%** des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent **3 283 959 €** répartis de la manière suivante :

- Charges à caractère général : **1 153 788 €**
- Charges de personnels : **1 859 061 €**
- Atténuation de produits (FPIC, loi SRU) : **84 000 €**
- Subventions et autres charges de gestion courante : **140 800 €**
- Charges financières : **35 810 €**
- Charges spécifiques : **1 500 €**
- Provisions : **9 000 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **L'épargne brute prévisionnelle** de la commune en 2026 s'élève à **402 373 euros**.

Les recettes de fonctionnement des villes ont stagné du fait d'aides de l'État en constante diminution ou au mieux en stagnation.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État la baisse de la DGF est confirmée pour 2026 soit Moins 24 624 €/CFU 2025
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



➤ **La fiscalité directe :**

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent stables, Seule l'évolution des bases indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (fixé par l'Etat) fait évoluer à la hausse les impôts locaux ainsi que les constructions nouvelles.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à **2 033 124 euros** pour 2026.

➤ **La fiscalité indirecte :**

On retrouve dans ce bloc l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le FNGIR, et les droits de mutations. Le produit attendu pour 2026 est **817 714 €**

➤ **Les dotations de l'État :**

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **317 312 €**

➤ **Les autres recettes :**

Produits des services : **375 667 €**
Atténuation de charges : **1 000 €**
Produits financiers : **15 €**
Produits de gestion courante : **141 500 €**

2. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement signifie les dépenses venant accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)



- Le budget primitif 2026 est voté avec les reports et les restes à réaliser (**934 556.28 € en dépense**)
- Les dépenses nouvelles réelles d'investissements pour 2026 s'élèvent à 1 731 534 € dont **1 447 500 €** pour les opérations d'équipement

Les dépenses nouvelles par opération sont :

- **Opération 200 transition énergétique**
Finalisation des travaux rénovation thermique école maternelle + logements photovoltaïque montant prévisionnel **85 000 €**
- **Opération 300 Sécurité et gestion des risques**
Finalisation de la vidéo protection (phases 2 et 3) **230 000 €**
Bâtiments **10 000 €**
Sécurité incendie **2 500 €**
- **Opération 400 Opérations structurantes**
Finalisation des travaux de réhabilitation ancienne poste et ancienne cure **100 000 €**
Voirie **100 000 €**
Acquisitions immobilières MIEGE soit **320 000 €**
Maison de la chasse **370 000 €**
- **Opération 500 Services à la population**
Ecoles **40 000 €**
Cimetière **60 000 €**
Projet participatif citoyen **20 000 €**
- **Opération 600 Moyens internes**
Divers matériels mairie **10 000 €**
Transformation locaux archives mairie **100 000 €**

Les recettes d'investissements prévisionnelles :

- Vente d'actif pour **448 000 €**
- FCTVA pour **86 253.53 €**
- Taxe d'aménagement pour **40 000 €**
- Subventions pour **446 806.73 € (avec reports 136 640 €)**
- Dépôts et cautionnements **750 €**
- Amortissements **250 000 €**
- Pénalités renégociation dettes **19 497 €**



Conclusion : Un budget qui s'élève pour la section de :

- **Fonctionnement à 4 130 323 €**
- **Investissement à 2 905 611 €**

Ce budget relate à 70% en investissement les engagements de l'exécutif précédent. Un lourd héritage à assumer avec 934 556 € de reste à réaliser à payer en 2026. En fonctionnement, il faudra rechercher l'efficience et des économies tout en maintenant un bon niveau de service public.

Il faut à tout prix freiner l'augmentation des dépenses de fonctionnements qui ont augmenté de 53% sur la précédente mandature. Plus d'épargne brute dégagée, c'est plus d'investissement pour la commune.

Enfin ces orientations se feront sans hausse des taux de fiscalité.

